

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_228

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2023

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2023, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 24 Novembre 2022, sans reprise des résultats 2022 l'exercice n'étant pas clôturé. La reprise des résultats 2022 au budget 2023 fera l'objet d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2023 est disponible à la Direction des Finances.

Le budget annexe 2023 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes à 981 050,00 € dont :

- 958 050,00 € en section de fonctionnement,
- et 23 000,00 € en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2023, il est inscrit pour 23 000 € de dépenses réelles d'équipement destinées à des achats de matériels pour la cuisine centrale principalement en renouvellement. Ces dépenses sont autofinancées.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 315 000,00 €, celui des dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à 145 000,00 € et les crédits ouverts pour les dépenses de denrées alimentaires s'élèvent à 431 000,00 €.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées à 433 000,00 €, le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches à 95 000 €. Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimé à 430 050,00 €.

La section de fonctionnement intègre dans ses prévisions l'impact du choc énergétique lié à l'inflation sur les prix de l'énergie ainsi que la revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires depuis le 1^{er} juillet dernier. Le choc est financé par la subvention d'équilibre versée par la ville à son budget annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2023 équilibré à 981 050,00 € en dépenses et en recettes dont 958 050,00 € pour la section de fonctionnement et 23 000,00 € pour la section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 Décembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la réalisation du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Municipal du 24 Novembre 2022 ;

Considérant que les résultats ne sont pas repris l'exercice 2022 n'étant pas clos au moment du vote ;

Vu le projet de budget primitif annexe de la cuisine centrale de la commune pour l'exercice 2023 présenté par Christelle PEPIN ;

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2023 équilibré à 981 050,00 € en dépenses et en recettes dont 958 050,00 € pour la section de fonctionnement et 23 000,00 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 16.12 Et de la publication le 23.12
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Publiée le 23 décembre 2022